

Traduction du courrier de la Ministre-Présidente de Rhénanie-Palatinat
du 31 mars 2014
à M. Joachim MERTES, Président du Landtag

Monsieur le Président du Landtag,

Conformément à la procédure convenue entre le CPI et le Sommet de la Grande Région, j'ai l'honneur de vous soumettre en annexe la réponse du Gouvernement de Rhénanie-Palatinat aux deux questions posées par Mme NABINGER le 20 novembre 2013 au sujet des « risques pour la Grande Région émanant de la centrale nucléaire de Cattenom » et du « redémarrage des réacteurs Tihange 2 et Doel 3 ».

Pour l'instant, je n'ai malheureusement pas encore reçu d'autres réponses.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

Questions concernant le redémarrage des réacteurs Tihange 2 et Doel 3

Les centrales nucléaires belges ne cessent de faire l'objet de messages négatifs, dont celui concernant une fuite sur la piscine de désactivation de la centrale nucléaire de Tihange 1 qui faisait la une en 2012. D'autres nouvelles datant de 2012 sont pourtant bien plus graves, car lors de contrôles aux ultrasons, une multitude de fissures sur les cuves des réacteurs des centrales de Doel 3 et Tihange 2 ont été détectées. L'Agence belge de contrôle nucléaire avait par la suite interdit l'exploitation desdits réacteurs et demandé à l'exploitant des centrales nucléaires en question d'examiner davantage les cuves des réacteurs concernées.

Entretemps, l'Agence belge de contrôle nucléaire (AFCN) a autorisé le redémarrage des deux centrales nucléaires sous certaines conditions à respecter. Si le matériau des cuves des réacteurs n'avait pas été défectueux, lesdites contraintes réglementaires auraient été superflues. On peut donc partir du principe que les contraintes imposées par l'autorité de tutelle sont susceptibles de réduire les incertitudes dans l'évaluation des défauts matériels.

Les risques de l'énergie nucléaire ne peuvent pourtant jamais être maîtrisés à cent pour cent, ni même par des mesures techniques supplémentaires. Ceci est particulièrement vrai pour les anciennes centrales à conception technique vétuste et dont les installations sont très sollicitées par des décennies de service. Les fissures constatées sur les cuves des réacteurs des centrales nucléaires belges de Tihange 2 et Doel 3 en sont une preuve irréfutable.

Les incidents qui se sont produits dans les centrales nucléaires belges prouvent une fois de plus que l'énergie nucléaire est une technologie à haut risque qui ne pourra jamais être maîtrisée à cent pourcent. Ceci étant dit, le Gouvernement du land de Rhénanie-Palatinat se prononce comme suit :

Concernant la question n° 1 :

Les contrôles réalisés entretemps par l'exploitant Electrabel et les conclusions tirées par l'AFCN aboutissent au résultat qu'il s'agit vraisemblablement de bulles qui se sont produites lors de la coulée de l'acier à la suite d'inclusions de gaz hydrogènes. Etant donné que les origines remontent au processus de fabrication, il sera impossible d'y remédier en aval sur les installations existantes.

Concernant la question n° 2 :

D'après les entités belges concernées, les analyses d'échantillons à provenance et caractéristiques comparables ont révélées que lesdites inclusions n'ont que très peu d'influence sur les propriétés du matériau. Lors de contrôles supplémentaires au cours desquels les cuves des réacteurs des deux centrales nucléaires concernées ont été surpressurisées (110% de la pression de service), et selon les entités belges, aucune détérioration significative du matériau et aucune modification des bulles n'ont été constatées.

Le 17 mai 2013, l'AFCN a fait savoir qu'à la lumière desdits résultats, elle allait autoriser le redémarrage des centrales nucléaires de Doel 3 et Tihange 2 en assortissant son autorisation de conditions et charges, dont des analyses de matériaux supplémentaires en cas d'une charge thermique plus forte de la cuve de réacteur susceptible de se produire en cas d'alimentation en eau froide par le système d'alimentation de secours. Hormis cela et à titre préventif, les vitesses de chauffage et de refroidissement du circuit primaire ont été réduits pour les phases de démarrage et / ou d'arrêt.

Concernant la question n° 3 :

En décembre 2012, le Conseil des ministres de Belgique a décidé de nommer M. Jan Bens directeur de l'AFCN pour une durée de six ans. M. Bens avait dirigé auparavant la centrale nucléaire de Doel jusqu'à 2007. Ceci étant, la question d'un possible conflit d'intérêts est évidente. Le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat salue donc la modification de la directive 2009/71/Euratom sur la sûreté des installations nucléaires qui prévoit que les Etats-membres adoptent des procédures destinées à éviter et à résoudre d'éventuels conflits d'intérêts en matière du contrôle nucléaire. En outre, les nouvelles réglementations de la directive portant sur un processus européen de validation par les pairs sont censées augmenter la transparence et l'objectivité lors du contrôle d'installations nucléaires par les autorités.